



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2023- 238

OBJET : GRATUITE DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT, ALLEE DES COMMERCES ET PARKING DE L'HERMIERE SITUE RUE DU GENERAL LECLERC A L'OCCASION DE LA DEAMBULATION LUMINEUSE « ESBLY EN FÊTE » QUI SE DEROULE LE SAMEDI 16 DECEMBRE 2023.

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles du Code de la Route et les décrets subséquents ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation de la déambulation lumineuse « Esbly en fête », il est interdit de stationner rue du Général Leclerc à la suite de l'arrêté 2023-240 du 12 octobre 2023, pour permettre aux véhicules de secours de circuler librement en cas d'intervention et à la population d'assister à la manifestation.

CONSIDERANT que des places de stationnement rue du Général Leclerc vont être interdites aux véhicules, il est décidé que le stationnement allée des Commerces et parking de l'Herminière situé rue du Général Leclerc sera gratuit.

ARRÊTE

Article 1 : La gratuité du stationnement prendra effet à partir du vendredi 15 décembre 2023 à 7h00 et prendra fin le samedi 16 décembre 2023 à 19h00.

Article 2 : Durant de cette manifestation, le forfait post-stationnement sera gratuit à tous les véhicules stationnés allée des Commerces et parking de l'Herminière situé rue du Général Leclerc.

Article 3 : Les services municipaux s'engagent à masquer les horodateurs à l'occasion de la manifestation et à remettre en service les appareils dès la fin de celle-ci.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- au Commandant du centre de secours de ST GERMAIN SUR MORIN,
- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Esbyly,
- au responsable des Services Techniques de la Mairie d'Esbyly,
- à La Police Municipale d'Esbyly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbyly, le 12 octobre 2023.

*Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa
transmission, de sa notification et de
l'affichage :*

18 OCT. 2023

A Esbyly, le

Le Maire,

Ghislain DELVAUX



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.